Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions

Voir Partie 2 nour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Novau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Fuel & Construction Products Division L'Esplanade Laurier, 140 O'Connor Street, East Tower, 4th floor, Ottawa Ontario K1A 0S5

Solicitation No N° de l'invitation 5P420-209001/A Client Reference No N° de référence du client			Date 2021-03-03 GETS Ref. No N° de réf. de SEAG		
File No N° de dossier h1671.5P420-209001			MS	No./	N° VME
Solicitation	Closes -	L'invitation p	rer	nd f	in
at - à 02:0	0 PM	Eastern Daylight Sa	ving	Time	e EDT
on - le 2021	-04-06	Heure Avancée de l'	Est l	HAE	
Delivery Require	ed - Livraison e	xigée			
Address Enquiri Hiltz, Jackson	es to: - Adress	er toutes questions	à:		Buyer Id - Id de l'acheteur hl671
Telephone No	N° de téléphon	е		FAX	No N° de FAX
(613)296-6611 ()		() -		
		es, and Constructiones et construction:	1:		
Voir dans les prés	sentes				
Security - Sécur	·itá				
This request for a Star	nding Offer does not	include provisions for secu			
Cette Demande d'offre	e à commandes ne c	omprend pas des disposition	ns en	matière	e de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Signature Date



Amd No. - No de la modif.

 $\begin{array}{l} Buyer\ ID-Id\ de\ l'acheteur \\ HL671 \end{array}$

Client Ref. No. – N^o de réf. Du client 5P420-209001

File No - Nº de dossier HL671.5P420-209001

Carburéacteur d'aviation en vrac, location d'oléoserveur, conducteur et avitailleur pour les parcs nationaux dans l'ouest canadien

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte rendu
- 1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2,2 Office des normes générales du Canada normes
- 2.3 Présentation des offres
- 2.4 Précision du besoin pendant la période de sollicitation
- 2.5 Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 2.6 Lois applicables
- 2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec l'offre
- 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

- 6.1 Capacité financière
- 6.2 Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 7.1 Offre
- 7.2 Exigences relatives à la sécurité
- 7.3 Clauses et conditions uniformisées
- 7.4 Durée de l'offre à commandes
- 7.5 Responsables
- 7.6 Chargé de projet
- 7.7 Représentant de l'offrant

Page 1 de 26

 $\begin{array}{l} \mbox{Solicitation No.} - \mbox{N}^o \mbox{ de l'invitation} \\ 5P420\mbox{-}209001\mbox{/}A \end{array}$

Amd No. - No de la modif.

 $\begin{array}{l} {\rm Buyer\ ID-Id\ de\ l'acheteur} \\ {\rm HL671} \end{array}$

Client Ref. No. – N^o de réf. Du client 5P420-209001

File No - Nº de dossier HL671.5P420-209001

7.8 Utilisate	urs désig	nés
---------------	-----------	-----

- 7.9 Procédures pour les commandes subséquentes
- 7.10 Instrument de commande
- 7.11 Limite des commandes subséquentes
- 7.12 Ordre de priorité des documents
- 7.13 Attestations et renseignements supplémentaires
- 7.14 Lois applicables
- 7.15 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 Énoncé des travaux
- 7.2 Exécution des travaux
- 7.3 Contrats de sous-traitance
- 7.4 Clauses et conditions uniformisées
- 7.5 Durée du contrat
- 7.6 Paiement
- 7.7 Panne mécanique du véhicule
- 7.8 Instructions pour la facturation
- 7.9 Responsabilité
- 7.10 Suspension des travaux
- 7.11 Harcèlement en milieu de travail
- 7.12 Exigences en matière d'assurances
- 7.13 Accès à l'information

Liste des Annexes:

- Annexe A Énoncé des travaux Annexe B - Base de paiement
- Annexe C Exigences en matière d'assurances
- Annexe D Rapports de consommation
- Annexe E Calcul d'évaluation
- Annexe F Instruments de paiement électronique

File No - N° de dossier HL671.5P420-209001

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC:
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
 - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'annexe « A », Énoncé des travaux, l'Annexe « B », Base de paiement, l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurances, l'Annexe « D », Rapports de consommation, l'Annexe « E », Calcul d'évaluation, et l'Annexe « F », Instruments de paiement électronique.

1.2 Sommaire

1.2.1 Besoins

- i) Parcs Canada a un besoin pour la fourniture de carburéacteur d'aviation (Jet A-1) dans un oléoserveur loué y compris la pompe, le filtre et les tuyaux d'avitaillement tel que détaillé à l'Annexe "A", Énoncé des travaux, ci-joint. Le carburant doit être livré selon la demande du chargé de projet ou d'un représentant de l'utilisateur désigné durant la période du date de l'offre à commandes jusqu'au 30 avril 2023, inclusivement, avec une option de prolongation d'un an, allant du 1 mai 2023 jusqu'au 30 avril 2024.
- ii) On pourrait aussi avoir besoin d'un avitailleur et un conducteur, qui seront demandés au besoin. Les détails sont inclus à l'Annexe "A", Énoncé des travaux.

Plus d'une offre à commandes peut être émis à la suite de cette sollicitation.

Solicitation No. – N^{o} de l'invitation 5P420-209001/A

Amd No. - No de la modif.

 $\begin{array}{l} Buyer\ ID-Id\ de\ l'acheteur \\ HL671 \end{array}$

Client Ref. No. – N^o de réf. Du client 5P420-209001

File No - N° de dossier HL671.5P420-209001

1.2.2 Connexion postel

La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

File No - N° de dossier HL671.5P420-209001

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours Insérer: soixante-quinze (75) jours

2.2 Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire du norme ONGC dont il est question dans la présente peut être acheté auprès du:

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada

Place du Portage III, 6B1

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

Téléphone: 819-956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur: 819-956-5740

Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: http://www.tpsgc.gc.ca/cgsb/home/index-f.html

2.3 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande d'offres à commandes.

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion postel pour la clôture des offres à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque: Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2006, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.»

2.4 Précision du besoin pendant la période de sollicitation

Les offrants qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'exigence contenue dans la DOC, sont invités à fournir des suggestions par écrit au Responsable

Client Ref. No. – N^{o} de réf. Du client 5P420-209001

File No - Nº de dossier HL671.5P420-209001

de l'offre à commandes identifiée dans la DOC. Les offrants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un offrant en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent au Responsable de l'offre à commandes au plus tard vingt (20) jours avant la date de clôture de la DOC. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.5 Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

2.6 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada Achats et ventes, sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

File No - N° de dossier HL671.5P420-209001

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2006 incorporées par référence. Les offrants doivent soumettre leur offre dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission, jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique Section II : Offre financière Section III : Attestations

Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: Offre technique (une (1) exemplaire papier)
Section II: Offre financière (une (1) exemplaire papier)
Section III: Attestations (une (1) exemplaire papier)

Les prix devraient figurer uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de l'offre.

Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

 $\begin{array}{l} \mbox{Solicitation No.} - \mbox{N}^o \mbox{ de l'invitation} \\ 5P420\mbox{-}209001\mbox{/A} \end{array}$

Amd No. - No de la modif.

 $\begin{array}{l} Buyer\ ID-Id\ de\ l'acheteur\\ HL671 \end{array}$

Client Ref. No. – N^o de réf. Du client 5P420-209001

File No - Nº de dossier HL671.5P420-209001

Le soumissionnaire est responsable de remplir les espaces vides dans les articles ci-dessous, selon le cas:

A. Délai de livraison pour le carburant

À moins de spécifications contraires à l'Annexe "B", ou tel que déterminé par l'accord mutuel de l'offrant et du Chargé de projet ou représentant de l'utilisateur désigné, le délai de livraison est de 24 heures de l'avis de la commande subséquente.

B. Spé	cifications pou	r l'oléoserveur	À être rei	mpli par l'offrant
--------	-----------------	-----------------	------------	--------------------

Marque:		
Modèle:		
Année:		
Capacité minimale et maximale (volun	ne en litres):	litres minimum
		litres maximum

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'Annexe « B », Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

A. Base de prix

i) Carburéacteur d'aviation:

L'offrant doit fournir des prix unitaires fermes, assujetti à des rajustements, en dollars canadiens par litre de carburant et doit comporter au plus quatre décimales, les taxes sont en sus, selon le cas.

Le carburéacteur en vrac sera livré **franco transporteur (FCA)**, **Incoterms 2000**. Un taux ferme pour le transport de l'oléoserveur sera indiqué séparément, et est en sus du prix unitaire pour le carburéacteur en vrac.

ii) Location quotidien de l'oléoserveur:

L'offrant doit fournir des <u>taux quotidiens fermes</u>, en dollars canadiens, les taxes sont en sus, selon le cas.

iii) Frais de transport de l'oléoserveur:

- (a) L'offrant doit fournir un <u>taux ferme</u> pour le voyage à chaque entrée de Parc, identifié à l'Annexe "A", en dollars canadiens, les taxes sont en sus, selon le cas.
- (b) L'offrant doit fournir un <u>taux par kilomètre</u> pour le voyage au-delà de chaque entrée de Parc, identifié à l'Annexe "A", en dollars canadiens, les taxes sont en sus, selon le cas.

iv) Avitailleur:

L'offrant doit fournir un <u>taux quotidien ferme</u>, en dollars canadiens, les taxes sont en sus, selon le cas.

Client Ref. No. – N^{o} de réf. Du client 5P420-209001

File No - N° de dossier HL671.5P420-209001

v) Conducteur:

L'offrant doit fournir un <u>taux quotidien ferme</u>, en dollars canadiens, les taxes sont en sus, selon le cas.

B. Rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires figurant à l'Annexe « B » seront rajustés à la hausse ou à la baisse, tel que détaillé ci-dessous.

Prix de référence

- I) Les prix unitaires indiqués à l'Annexe "B", relativement aux exigences provinciales du Manitoba, de la Saskatchewan, et de l'Alberta, font l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence « USGC ».
- II) Les prix unitaires indiqués à l'Annexe "B", relativement aux exigences provinciales la Colombie-Britannique, font l'objet de rajustements selon les prix de référence « USGC » ou « LA PIPELINE ». L'offrant doit choisir pour son offre un seul prix de référence, soit « USGC » ou « LA PIPELINE ». L'offrant doit indiquer le prix de référence, avant l'établissement d'une offre à commande, applicable à son offre en marquant d'un X l'espace approprié ci-dessous.

USGC	LA PIPELINE	

III) Jour d'entrée en vigueur du changement de prix:

Tous les changements de prix subséquents entreront en vigueur à 00 h 01 le jour choisi cidessous par l'offrant.

On demande à l'offrant de sélectionner le jour de la semaine auquel son changement de prix entrera en vigueur.

LA PIPELINE et USGC, moyen heb- domadaire effectif le	00h01 lundi	00h01 mardi	00h01 mercredi	00h01 jeudi	00h01 vendredi
3.1.334.1.13					

Dans le cas où l'offrant omet de choisir un jour dans l'espace approprié ci-dessus, l'offrant sera demandé de fournir l'information au responsable de l'offre à commandes dans les 2 jours suivant la demande. Autrement, le jour de la semaine sélectionné sera le mardi.

3.1.1 Paiement électronique de factures – offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « F » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier les quels sont acceptés.

Si l'annexe « F » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors con venu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un

 $\begin{array}{l} \mbox{Solicitation No.} - \mbox{N}^o \mbox{ de l'invitation} \\ 5P420\text{-}209001/A \end{array}$

Amd No. - Nº de la modif.

 $\begin{array}{l} Buyer\ ID-Id\ de\ l'acheteur \\ HL671 \end{array}$

Client Ref. No. – N^o de réf. Du client 5P420-209001

File No - Nº de dossier HL671.5P420-209001

critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

File No - N° de dossier HL671.5P420-209001

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

Les offres doivent fournir toute l'information technique demandée dans la demande d'offres à commandes pour permettre une évaluation complète.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'exigence technique obligatoire pour l'évaluation de chaque offre est:

 a) L'offrant qui présente une offre doit accepter de fournir tous les exigences tels que détaillés à l'Annexe "A" pour chaque Parc pour lesquels ils souhaitent soumissionner

Les offres ne répondant pas à ce critère technique obligatoire seront déclarées nonrecevable.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financières obligatoires

Le critère financière obligatoire pour l'évaluation de chaque offre est:

(a) Conformité à la base de paiement à l'Annexe "B"

Les offres qui ne satisfont pas à ce critère financière obligatoire seront déclarées nonrecevables.

4.1.2.2 Le prix total de l'offre sera basé sur les éléments suivants:

- **A)** Carburéacteur d'aviation en vrac: en dollars canadiens, Franco Transporteur, excluant les taxes selon le cas.
- B) Location quotidien de l'oléoserveur: en dollars canadiens, excluant les taxes, selon le cas.
- C) Taux ferme de transport de l'oléoserveur à chaque entrée de parc: en dollars canadiens, excluant les taxes, selon le cas.
- D) Taux de transport par kilomètre au-delà de chaque entrée de parc: en dollars canadiens, excluant les taxes, selon le cas.
- E) Avitailleur: en dollars canadiens, excluant les taxes, selon le cas.
- F) Conducteur: en dollars canadiens, excluant les taxes, selon le cas.

Le <u>prix total de l'offre</u> sera déterminé en traitant les articles A) à F) pour chaque parc de la manière suivante:

(a) La somme des prix totaux de tous les articles (prix unitaire x quantité, si applicable) pour la période initiale de l'offre à commandes et la période de prolongation

 $\begin{array}{l} \mbox{Solicitation No.} - \mbox{N}^o \mbox{ de l'invitation} \\ 5P420\text{-}209001/A \end{array}$

Amd No. - No de la modif.

 $\begin{array}{l} {\rm Buyer\ ID-Id\ de\ l'acheteur} \\ {\rm HL671} \end{array}$

Client Ref. No. – N^o de réf. Du client 5P420-209001

File No - N° de dossier HL671.5P420-209001

4.2 Méthode de sélection

Les offres doivent satisfaire aux exigences de la demande d'offres à commande et aux critères obligatoires pour l'évaluation technique et financière pour qu'elles soient déclarées recevables.

La recommandation pour l'émission d'une offre à commandes se fera en fonction de l'offre recevable la plus basse par article (i.e. pour chaque Parc) tel que précisés à l'Annexe "B".

Plus qu'une Offre à Commandes pourrait être émise suite à cette demande d'offre à commandes. Chaque Parc sera émis à seulement un fournisseur.

File No - N° de dossier HL671.5P420-209001

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u>

File No - N° de dossier HL671.5P420-209001

(http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Attestation des taux ou des prix

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes

Référence de CCUA	Section	Date
C0001T	Attestation des prix - fournisseurs étrangers	2007-05-25
C0002T	Attestation des prix - fournisseurs établis au	2010-01-11
	Canada (autres que les agences et détail-	
	lants)	
C0004T	Attestation des prix - agents et détaillants ca-	2007-05-25
	nadiens	
C0008T	Soutien des prix - soumission non concurren-	2007-05-25
	tielle	

5.2.3.2 Attestation des caractéristiques environnementales générales

L'offrant doit sélectionner et remplir l'une des deux déclaration	ons suivantes aux fins d'attestation
A) L'offrant atteste que le l'offrant est inscrit ou rencontre la	norme ISO 14001.
Signature du représentant autorisé de l'offrant	Date
ou	

B) L'offrant atteste que le l'offrant satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée de l'offre à commandes, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau cidessous.

L'offrant doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation de l'offrant	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quoti- diennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	

 $\begin{array}{l} \mbox{Solicitation No.} - \mbox{N}^o \mbox{ de l'invitation} \\ 5P420 \hbox{--} 209001/A \end{array}$

Amd No. - No de la modif.

 $\begin{array}{l} Buyer\ ID-Id\ de\ l'acheteur \\ HL671 \end{array}$

Client Ref. No. – N^o de réf. Du client 5P420-209001

File No - Nº de dossier HL671.5P420-209001

Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts. Utilise préférablement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes. Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local. Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco énergétique. Signature du représentant autorisé de l'offrant Date 5.2.3.3 Certificat de conformité L'offrant certifie ci-après que les produits offerts sont conformes et continueront à être conforme aux spécifications stipulées à l'Annexe « A » pendant la durée de l'offre à commandes. Signature Date

 $\begin{array}{l} \text{Solicitation No.} - N^o \text{ de l'invitation} \\ 5P420\text{-}209001/A \end{array}$

Amd No. - No de la modif.

 $\begin{array}{l} Buyer\ ID-Id\ de\ l'acheteur \\ HL671 \end{array}$

Client Ref. No. – N^o de réf. Du client 5P420-209001

File No - N° de dossier HL671.5P420-209001

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA M9033T (2011-05-16) Capacité financière

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit se conformer avec les exigences en matière d'assurance spécifiées à l'Annexe "C".

File No - N° de dossier HL671.5P420-209001

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'Énoncé des travaux reproduit à l'Annexe « A ».

7.1.1 Consolidation des Offres à commandes pour des motifs administratifs

Dans le but de simplifier l'administration des offres à commandes, le Responsable de l'offre à commandes peut, de temps en temps, être amené à consolider de multiples Offres à commandes attribuées à un même offrant en une seule Offre à commande.

7.1.2 Norme du produit

Le produit livré par le fournisseur doit être conforme à la dernière édition de la norme applicable de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), indiquée dans la description de produit correspondant à chacun des besoins décrits à l'Annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.</u>

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Le paragraphe 06, Annulation, du document 2005, Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, est modifié comme suit:

Supprimer : trente (30) jours Insérer : soixante (60) jours

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'Annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention "NÉANT".

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres:

Amd No. - No de la modif.

 $\begin{array}{l} Buyer\ ID-Id\ de\ l'acheteur \\ HL671 \end{array}$

Client Ref. No. – N° de réf. Du client 5P420-209001

File No - Nº de dossier HL671.5P420-209001

Premier trimestre: du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre: du 1er juillet au 30 septembre; Troisième trimestre: du 1er octobre au 31 décembre; Quatrième trimestre: du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du date de l'offre à commandes jusqu'au 30 avril 2023, inclusivement.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire d'un an, allant du 1e mai 2023 au 30 avril 2024, inclusivement aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes soixante (60) jours civils avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

Le responsable de l'offre à commandes est:

Jackson Hiltz

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements, Secteur de la gestion des approvisionnements commerciauxet alternatifs

Direction de l'approvisionnement des produits industriels et des véhicules

Division des produits pétroliers et des produits de construction (HL)

L'Esplanade Laurier, tour est, 140 rue O'Connor

Ottawa ON K1A 0S5 Téléphone: 613-296-6611

Courriel: Jackson.Hiltz@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Solicitation No. – N^o de l'invitation 5P420-209001/A

Amd No. - No de la modif.

 $\begin{array}{l} Buyer\ ID-Id\ de\ l'acheteur \\ HL671 \end{array}$

Client Ref. No. – N^{o} de réf. Du client 5P420-209001

File No - Nº de dossier HL671.5P420-209001

7.6 Chargé de projet

Le chargé de projet pour les offres à commandes sont identifiés dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Nom:	
Téléphone:	
Télécopieur:	
Courriel:	

7.8 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est Parcs Canada.

7.9 Procédures pour les commandes

La commande subséquente à l'offre à commandes sera émise par l'utilisateur désigné et envoyée au détenteur qualifié de l'Offre à Commandes de chaque parc national identifié à l'Annexe "A".

7.10 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

- 1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
- 2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web Catalogue de formulaires :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

Solicitation No. – N^{o} de l'invitation 5P420-209001/A

Amd No. - No de la modif.

 $\begin{array}{l} Buyer\ ID-Id\ de\ l'acheteur \\ HL671 \end{array}$

Client Ref. No. – N° de réf. Du client 5P420-209001

File No - N° de dossier HL671.5P420-209001

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente:
- le point de livraison;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.11 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$400,000.00 (taxes applicable incluses).

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) Les conditions générales 2010A (2020-05-28) Conditions générales -biens (complexité moyenne);
- e) Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) Annexe « B », Base de paiement;
- g) Annexe « C », Exigences en matière d'assurances ;
- h) Annexe « D », Rapport de consommation;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre), (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le ____ » ou « telle que modifiée le ____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)).

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.14 Lois applicables

Solicitation No. – N^{o} de l'invitation 5P420-209001/A

Amd No. - No de la modif.

 $\begin{array}{l} Buyer\ ID-Id\ de\ l'acheteur \\ HL671 \end{array}$

Client Ref. No. – N^o de réf. Du client 5P420-209001

File No - Nº de dossier HL671.5P420-209001

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.15 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

File No - Nº de dossier HL671.5P420-209001

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux et fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1.1 Vérification à la livraison

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bons de livraison ordinaire, selon le cas.

7.1.2 Volume ajusté à 15°C

Lorsque les combustibles sont livrés en vrac, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément à la Norme ASTM D1250 "Petroleum Measurement Tables: Table 54B" (dernière édition).

7.1.3 Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement

Les biens décrits dans la présente doivent faire l'objet d'une inspection et l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné, à moins d'une indication contraire dans la commande.

7.1.4 Acceptation

À moins d'indication contraire dans le document *de commande subséquente à l'offre à commande*, les travaux exécutés doivent être soumis à l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné à destination.

7.1.5 Rapport Certifié d'Analyse de lot (RCAL)

Sur demande et au moment d'une commande subséquente à l'offre à commandes, une copie du rapport certifié d'analyse de lot doit être fournie au représentant de l'utilisateur désigné au point de livraison.

7.2 Exécution des travaux

- 1. L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit:
 - a) il a la compétence pour exécuter les travaux;
 - b) il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux; et
 - c) il a les qualifications nécessaires, incluant la connaissance, les aptitudes, le savoir-faire et l'expérience, et l'habileté de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.

2. L'entrepreneur doit:

- a) exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
- b) sauf pour les biens de l'État, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
- c) au minimum, appliquer les procédures d'assurance de la qualité et effectuer les inspections et les contrôles généralement utilisés et reconnus dans l'industrie afin d'assurer le degré de qualité exigé en vertu du contrat;
- d) sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;

File No - Nº de dossier HL671.5P420-209001

- e) exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat;
- f) surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

7.3 Contrats de sous-traitance

L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement.

7.4 Clauses et conditions uniformisées

7.4.1 Conditions générales

2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les articles 15 et 16, Période de paiement et Intérêt sur les comptes en souffrance de 2010A ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente. (Si aucune carte n'est acceptée, ce paragraphe sera supprimé)

7.4.2 Clauses du guide des CCUA

CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

SACC Reference	Section	Date
B1505C	Transport des matières dangereuses	2016-01-28
D3015C	Articles dangereux	2014-09-25

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Date de livraison

Les livraisons doivent être complétées conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.5.2 Délai de livraison pour le carburant

L'entrepreneur doit répondre aux commandes dans les <u>2</u> heures et effectuer la livraison dans les <u>24</u> heures suivant la réception du bon de commande. Les besoins urgents ou les besoins opérationnels immédiats seront assurés selon les modalités mutuellement convenues entre le chargé de projet ou un représentant de l'utilisateur désigné et l'entrepreneur. Les commandes seront passées au fur et à mesure des besoins.

7.6 Paiement

7.6.1 Base de paiement

Se référer à l'Annexe « B » pour les détails relatifs à la Base de paiement.

7.6.2 Clauses du guide des CCUA

File No - N° de dossier HL671.5P420-209001

LA MODALITÉ SUIVANTE EST INCORPORÉE AUX PRÉSENTES

Référence des CCUA	Titre	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

7.6.3 Paiement à l'avance de la date d'échéance

Le paiement peut être versé avant la date d'échéance lorsque l'entrepreneur offre un escompte pour paiement anticipé et que l'escompte compense au moins le coût que représente pour le Canada le versement de ce paiement anticipé.

7.6.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard :
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);

7.7 Panne mécanique du véhicule

En cas de panne mécanique du véhicule de location, celui-ci devra être promptement remplacé par un véhicule similaire. Si le véhicule de location ne peut être remplacé par un véhicule similaire, l'offrant fournira (au même tarif que celui du véhicule réservé) un véhicule disponible de la catégorie immédiatement supérieure; ou encore, il fournira un véhicule similaire d'une autre agence de location, au même tarif que celui du véhicule réservé. L'offrant ne facturera pas pour la période pendant laquelle le véhicule aura été hors d'usage (à la demi-journée près).

7.8 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre les factures selon la section " Présentation des factures" des Conditions générales.

De plus, toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants:

- a) numéro de série de l'offre à commandes;
- b) nom de l'utilisateur désigné et, le cas échéant, numéro de la commande;
- c) point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas);
- d) identification du produit, quantité et prix unitaire par litre;
- e) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture.
- f) l'adresse où le paiement doit être remis.

L'original et une (1) copie de chaque facture doivent être fournis à l'utilisateur désigné et envoyés à l'adresse de facturation indiqué dans la commande subséquente pour attestation et paiement.

Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bon de livraison signé par le représentant de l'utilisateur désigné. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles. Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

7.9 Responsabilité

File No - N° de dossier HL671.5P420-209001

L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses soustraitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat.

7.10 Suspension des travaux

L'autorité contractante peut à tout moment, au moyen d'un avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou arrêter les travaux ou une partie des travaux prévus au contrat. L'entrepreneur doit se conformer sans délai à l'ordre de suspension de manière à minimiser les frais liés à la suspension.

7.11 Harcèlement en milieu de travail

- 1. L'entrepreneur reconnaît la responsabilité du Canada d'assurer à ses employés un milieu de travail sain et exempt de harcèlement. On peut trouver sur le site Web du Conseil du Trésor une copie de la Politique sur la prévention et le règlement du harcèlement en milieu de travail du Conseil du Trésor, qui s'applique également à l'entrepreneur.
- 2. L'entrepreneur ne doit pas, en tant qu'individu, ou en tant qu'entité constituée ou non en personne morale, par l'entremise de ses employés ou de ses sous-traitants, harceler, maltraiter, menacer ou intimider un employé, un entrepreneur ou un autre individu employé par le Canada ou travaillant sous contrat pour celui-ci, ou exercer une discrimination contre lui. L'entrepreneur sera informé par écrit de toute plainte et aura le droit de répondre par écrit. Après avoir reçu la réponse de l'entrepreneur, l'autorité contractante déterminera, à son entière discrétion, si la plainte est fondée et décidera de toute mesure à prendre.

7.12 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'Annexe "C". L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.13 Accès à l'information

Les documents créés par l'entrepreneur et qui relèvent du Canada sont assujettis aux dispositions de la <u>Loi sur l'accès à l'information</u>. L'entrepreneur reconnaît les responsabilités du Canada en vertu de la <u>Loi sur l'accès à l'information</u> et doit, dans la mesure du possible, aider le Canada à s'acquitter de ces responsabilités. De plus, l'entrepreneur reconnaît que l'article 67.1 de la <u>Loi sur l'accès à l'information</u> stipule que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un document ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la <u>Loi sur l'accès à l'information</u>, est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou les deux.

 $\begin{array}{l} \mbox{Solicitation No.} - \mbox{N}^o \mbox{ de l'invitation} \\ 5P420\mbox{-}209001\mbox{/A} \end{array}$

Amd No. - No de la modif.

 $\begin{array}{l} Buyer\ ID-Id\ de\ l'acheteur \\ HL671 \end{array}$

Client Ref. No. – N^o de réf. Du client 5P420-209001

File No - N° de dossier HL671.5P420-209001

7.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».